

Réunion extraordinaire publique de la Ville de Belle-Baie
Procès-verbal

Date : le 7 octobre 2025
Heure : 18 h 30

Présents / présentes : D. Guitard, maire
J. Olivier, maire suppléant
R. Arseneau, conseiller
A. Bard-Lavigne, conseillère
B. Couturier, conseillère
O. Dilhac, conseiller
C. Doucet, conseiller
G. Frenette, conseiller
M. Larivière, conseillère
A. Noël, conseillère

Administrations : P. Fongemie, directeur général
W. St-Laurent, greffière municipale
D. Boudreau, conseillère en ressources humaines et greffière adjointe
M-A Godin, directeur services aux citoyens
M. Courtin, directrice services administratifs et Initiatives corporatives
R. Doucet, trésorier
B. Seymour, conseillère stratégique en communication numérique
R. Peñarroya, analyste technique senior
R. Clavet, chef de police
B. Robichaud, avocate municipale

1. CONSTATATION DU QUORUM

La greffière municipale confirme le quorum.

2. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclarés.

3. RÉSOLUTIONS ET ARRÊTÉS MUNICIPAUX

3.1 Résolution - Dérégionalisation des infrastructures sportives (Le Sportplex, le terrain de soccer synthétique et la piste d'athlétisme)

Proposé par C. Doucet, conseiller

Appuyé par M. Larivière, conseillère

ATTENDU QUE la ville de Belle-Baie a accepté que les infrastructures sportives suivantes soient régionales : le terrain synthétique avec la piste d'athlétisme à Petit-Rocher ainsi que le terrain synthétique intérieur nommé le Sportplex Richelieu à Nigadoo,

ATTENDU QUE les entités municipales voisines telles que la ville de Bathurst, le village de Belledune et le district rural Chaleur participent à payer 33% du déficit opérationnel de ces infrastructures régionales sportives avec la ville de Belle-Baie selon la formule basée sur les assiettes fiscales des parties via la CSR Chaleur,

ATTENDU QUE la ville de Belle-Baie a plusieurs autres infrastructures où ses utilisations sont régionales qui ne font pas partie d'une formule de partage des coûts avec la CSR Chaleur dont, pour en citer quelques exemples, les activités suivantes :

- La ligue régionale de Tennis Chaleur joue tous ses matchs à Belle-Baie;
- L'association régionale de baseball joue tous ses matchs à Belle-Baie;
- La ligue d'hockey interscolaire masculine et féminin joue tous ses matchs à Belle-Baie;
- Les activités de la ringuette, soit les pratiques et les matchs, sont à Belle-Baie;
- L'équipe régionale d'hockey senior Les Rocs joue tous ses matchs à Belle-Baie;
- Les activités liées au patinage artistique se font principalement à Belle-Baie;

ATTENDU QUE la ville de Belle-Baie croit à l'épanouissement des citoyens de toute la région Chaleur via l'activité physique et à l'accessibilité de ses infrastructures peu importe le lieu de résidence des citoyens de la région Chaleur,

ATTENDU QUE la ville de Belle-Baie est un joueur important au développement de sa région tel qu'elle l'a démontré dans des dossiers importants comme celui de l'aéroport régional de Bathurst,

IL EST DONC RÉSOLU que la ville de Belle-Baie dérégionalise le terrain synthétique avec la piste d'athlétisme situé dans le secteur de Petit-Rocher ainsi que le terrain synthétique intérieur nommé le Sportplexe Richelieu situé dans le secteur de Nigadoo,

ET

IL EST DONC RÉSOLU que la ville de Bathurst, le village de Belledune ainsi que le district rural Chaleur ne participent plus financièrement à la formule à payer 33% du déficit opérationnel de ces deux infrastructures régionales sportives avec la ville de Belle-Baie selon la formule basée sur les assiettes fiscales des parties via la CSR Chaleur à partir du 1er janvier 2026,

ET

IL EST DONC RÉSOLU que la ville de Belle-Baie envoie l'extrait de cette résolution à la CSR Chaleur ainsi qu'au ministre des Gouvernements locaux l'Honorable Aaron Kennedy.

Motion adoptée

3.2 Mandat au directeur général pour déposer une demande à la Commission de la gouvernance locale visant la dérégionalisation du Centre régional K.-C. Irving

Proposé par R. Arseneau, conseiller
Appuyé par G. Frenette, conseiller

ATTENDU QUE le 9 janvier 2024 la ville de Belle-Baie a envoyé une lettre à la CSR Chaleur ainsi qu'au ministre des Gouvernements locaux l'Honorable Glen

Savoie dont l'objet était la réinitialisation de l'entente de partage des coûts des infrastructures sportives et récréatives,

ATTENDU QUE la ville de Belle-Baie avisait les destinataires de la lettre que l'article 18.4(2)(b) de la Loi sur la prestation des services régionaux précise que pour qu'il y ait un partage des coûts d'une infrastructure, le propriétaire de l'élément d'infrastructure en question (i) est d'accord que le comité soit chargé de sa surveillance, et (ii) présente un rapport détaillé sur les finances et l'exploitation de l'élément d'infrastructure, y compris une évaluation de son utilisation. Ce principe est la base de la reddition de comptes envers ses citoyens et démontre une transparence. La ville de Belle-Baie souhaitait que cet article soit mis en application au début de l'année 2024,

ATTENDU QUE la ville de Belle-Baie indiquait aux destinataires de cette dite lettre qu'elle participait financièrement pour une dernière fois sous les modalités présentes à un partage des coûts de ces infrastructures en 2024 pour le Centre KC Irving,

ATTENDU QUE le 26 juin 2025 la ville de Belle-Baie a envoyé une lettre au ministre de l'Environnement et des gouvernements locaux l'Honorable Aaron Kennedy indiquant que l'article 19.4(2)(b) i et II de la Loi sur la prestation des services régionaux n'était pas toujours respecté et que la ville de Belle-Baie ne participerait toujours pas aux coûts partagés du Centre KC Irving,

IL EST DONC RÉSOLU que le conseil municipal de la ville de Belle-Baie mandate son directeur général Paolo Fongemie de faire les démarches auprès de la Commission de la gouvernance locale pour dérégionaliser le Centre KC Irving.

Motion adoptée

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance fut levée à 18 h 36.

Daniel Guitard, maire

Wanda St-Laurent, greffière municipale *

2023

Adopté – le 21 octobre 2025